

# DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 044-214400756-20250522-42\_2025-DE

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice .....	14
présents .....	11
votants .....	11

L'an deux mil vingt-cinq, le **VINGT-DEUX MAI**  
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

## PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	HUGRON Dominique	GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul				

## ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

## **OBJET :**

**42/2025**

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ENTREPRISE ENEDIS POUR DES  
OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES ZL 158 ET ZL 146**

M. le Maire expose que la société Enedis souhaite implanter des canalisations souterraines pour permettre l'alimenter en électricité de futurs parcs éoliens sur les parcelles communales ZL 158 et ZL 146 situées rue du Champ Blanc.

La réalisation de ces ouvrages nécessite la signature d'une convention dont les articles principaux sont les suivants :

- La commune autorise la société Enedis à implanter sur sa propriété 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3m de large sur environ 255 m ainsi qu'un ou plusieurs coffrets.
- La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages précités.
- La commune, qui reste propriétaire des parcelles, autorise Enedis à exploiter ces ouvrages et s'engage à ne pas modifier le profil du terrain ne pas réaliser de construction ou de plantations à proximité immédiate des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec la société Enedis concernant les parcelles ZL 158 et ZL 146 pour l'implantation d'ouvrages souterrains. Cette autorisation vaut également pour les éventuels futurs avenants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,  
Jean-Marc LALLOUÉ

